

Cabinet du Préfet

**Arrêté portant modification de nomination du régisseur auprès de la police municipale de Orry la Ville**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Orry la Ville ;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 février 2003 et 15 mars 2005 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Orry la Ville ;

VU la demande présentée le 25 novembre 2010 par le maire de Orry la Ville ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 3 février 2010 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les arrêtés préfectoraux des 20 février 2003 et 15 mars 2005 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Mme Anne BRILLANT, garde champêtre est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**ARTICLE 3** : Mme Mélanie PINET, adjoint administratif est désignée suppléante ;

**ARTICLE 4** : Le cas échéant, les autres agents communaux de la commune de Orry la Ville sont désignés mandataires.

**ARTICLE 5** : Selon la réglementation en vigueur le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement. Par contre la commune de Orry la Ville versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110€.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BEAUVAIS, le 25 FEV. 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-François de MANHEULLE

COPIE

J

Cabinet du Préfet

**Arrêté portant modification d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Orry la Ville**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Orry la Ville ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier - payeur général de l'Oise du 3 février 2011 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :


**ARTICLE 2** : Il est institué auprès de la police municipale de Orry la Ville, sise 4, place de l'Abbé Clin à Orry la Ville (60560) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L.121-4 du code de la route.

J

**ARTICLE 3 :** Le régisseur peut être assisté d'autres policiers municipaux de Orry la Ville désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Senlis au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier- payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 20 FEV. 2011  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
  
Jean-François de MANHEULLE

COPIE

Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

Cabinet du Préfet

Arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Orry la Ville

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise le 3 février 2011 ;

.../...

2

4

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de police municipale de Orry la Ville, place de la Gare à Orry la Ville (60560) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, peut-être assisté d'autres policiers municipaux de Orry la Ville désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Senlis au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 25 FEV. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-François de MANHEULLE

**COPIE**

Cabinet du Préfet

**Arrêté portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Orry la Ville**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L. 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Orry la Ville ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise en date du 4 février 2011 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : M. Laurent SZEWC, gardien de la police municipale est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Mme Magali CURNAC , adjoint administratif, est désignée suppléante.

**ARTICLE 3** : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Orry la Ville sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4** : Selon la réglementation en vigueur le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement. Toutefois, la commune de Orry la Ville lui versera une indemnité de responsabilité annuelle de 110€.

**ARTICLE 5** : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 17 Mars 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-François de MANHEULLE

**COPIE**

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté refusant le fonctionnement d'une  
entreprise privée de protection physique de personnes

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 7 septembre 2010 par laquelle Mademoiselle Sonia Couillet sollicite en qualité de gérante l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Falcom Protection", sise 10 ruelle Mény à Villers-Vicomte (60120), pour exercer les activités de protection physique de personnes,

Considérant que Mlle Sonia Couillet ne remplit pas les conditions requises d'aptitude professionnelle pour gérer une entreprise privée de protection physique de personnes,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée "Falcom Protection", sise 10 ruelle Mény à Villers-Vicomte (60120), n'est pas autorisée à exercer les activités privées de protection physique de personnes.

**ARTICLE 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Clermont, au maire de Villers-Vicomte, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffe du tribunal de commerce de Beauvais, à Mlle Sonia Couillet.

Fait, à Beauvais, le 16 MARS 2011

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Jean-François de MANHEULLE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté refusant le fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 22 novembre 2010 par laquelle Monsieur Christian Brouxau sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "BS Protection", sise 296 rue Hector Berlioz à Creil (60100), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que Monsieur Christian Brouxau ne remplit pas les conditions requises d'aptitude professionnelle pour gérer une entreprise privée de surveillance et de gardiennage,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée "BS Protection", sise 296 rue Hector Berlioz à Creil (60100), n'est pas autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage.

**ARTICLE 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Creil, au directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, au greffe du tribunal de commerce de Compiègne, à M. Christian Brouxau.

Fait, à Beauvais, le 16 MARS 2011

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Jean-François de MANHEULLE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté refusant le fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 10 février 2011 par laquelle Monsieur Eric Gimeno sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Satellite Sécurité Privée", sise 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que Monsieur Eric Gimeno ne remplit pas les conditions requises d'aptitude professionnelle pour gérer une entreprise privée de surveillance et de gardiennage,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée "Satellite Sécurité Privée", sise 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), n'est pas autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage.

**ARTICLE 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffe du tribunal de commerce de Compiègne, à M. Eric Gimeno.

Fait, à Beauvais, le 16 MARS 2011

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Jean-François de MANHEULLE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté autorisant le fonctionnement de  
l'établissement "P.S.T. Nord"

(Agrément n° 60/389)

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2007 autorisant l'établissement secondaire "P.S.T. Nord" géré par Madame Sophie Luzi et Monsieur Jérémy Wautrain à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Compiègne, duquel il ressort que l'établissement susvisé a transféré ses activités au 20 rue du Fonds Pernant - ZAC de Mercières à Compiègne (60200),

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement "P.S.T. Nord" sis 20 rue du Fonds Pernant - ZAC de Mercières à Compiègne (60200) est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Madame Sophie Luzi et Monsieur Jérémy Wautrain.

Fait, à Beauvais, le 16 MARS 2011

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Jean-François de MANHEULLE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de protection physique de personnes

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité,  
Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des  
personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de  
personnes, notamment ses articles 1 et 6,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 60/394 en date du 7 octobre 2005, autorisant l'entreprise privée "L'Européenne de  
Protection Rapprochée", gérée par Madame Madeleine Gabis épouse Couillet, sise 1 rue des Prairies à  
Warluis (60430) à exercer les activités de protection physique de personnes,  
Considérant que l'entreprise privée a cessé son activité,  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée  
"L'Européenne de Protection Rapprochée" sise 1 rue des Prairies à Warluis (60430).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal  
administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au  
maire de Warluis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de  
commerce de Beauvais et à Mme Madeleine Couillet.

Fait, à Beauvais, le **16 MARS 2011**

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

  
Jean-François de MANHEULLE

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes du département soumises,

-pour les risques naturels, à un plan de prévention des risques inondations ou mouvements de terrain approuvé ou  
exposées à des effondrements liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter  
atteinte aux personnes ou aux biens,  
-pour les risques technologiques, à un plan particulier d'intervention.

Le PREFET de l'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 562-1, L. 562-6, L. 563-6 et  
R. 125-9 à R. 125-11 ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de  
prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains  
ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à  
la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 fixant la liste des communes du département soumises, pour les risques  
naturels à un plan de prévention des risques inondations ou mouvements de terrain approuvé ou exposées à des  
effondrements liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter atteinte aux  
personnes ou aux biens et pour les risques technologiques à un plan particulier d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette liste en fonction des informations répertoriées en matière de risques ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'information sur les risques majeurs doit s'effectuer conformément aux articles du code de  
l'environnement cités ci-dessus dans toutes les communes du département de l'Oise mentionnées dans le tableau  
annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise ainsi que sur  
les sites internet de la préfecture de l'Oise et du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de  
Compiègne, Clermont et Senlis, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de  
l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Beauvais le **21 MARS 2011**

Le préfet



Nicolas DESFORGES

Numéro	COMMUNE	POPULATION	Plan prévention risques inondations approuvé	Plan prévention mouvements terrain approuvé	Plan particulier d'intervention	Cavités ou marnières existantes
1	AGEUX (les)	1168	X			
2	ALLONNE	1555	X			X
3	ANGY	1210	X			
4	APPILLY	496	X			
5	ARMANCOURT	558	X			
6	ATTICHY	1955	X			X
7	AVILLY-SAINT-LEONARD	1021				X
8	BABOEUF	512	X			
9	BAILLEUL-SUR-THERAIN	2148	X			
10	BAILLY	635	X			
11	BALAGNY-SUR-THERAIN	1433	X			
12	BEAULIEU-LES-FONTAINES	639		X		
13	BEAUREPAIRE	58	X			
14	BEAUVAIS	56382	X			X
15	BEHERICOURT	222	X			
16	BERNEUIL SUR AISNE	1020	X		X	
17	BERTHECOURT	1554	X			
18	BITRY	303	X			
19	BONNIERES	168	X			
20	BORAN SUR OISE	2159	X			
21	BOULOGNE LA GRASSE	446				X
22	BRENOUILLE	2210	X			
23	BRESLES	4243			X	
24	BRETEUIL SUR NOYÉ	4412				X
25	BRETIGNY	375	X			
26	BREUIL-LE-SEC	2416			X	
27	BURY	3024	X			
28	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	1915	X		X	
29	CANDOR	259		X		
30	CANLY	784				X
31	CANNY-SUR-MATZ	354				X
32	CARLEPONT	1442				X
33	CATENOY	1139			X	X
34	CERNOY	228				X
35	CHEVRIERES	1783	X			
36	CHIRY-OURSCAMPS	1168	X			
37	CHOISY AU BAC	3619	X			
38	CIRES LES MELLO	3581	X			
39	CLAIROIX	2125	X			
40	CLERMONT	10693		X		
41	COMPIEGNE	43247	X			
42	CONCHY-LES-POTS	625				X
43	COULOISY	483	X		X	
44	COURCELLES-EPAYELLES	192		X		
45	COURTIEUX	187	X			
46	CRAMOISY	652	X			
47	CREIL	35008	X			
48	CREVECOEUR LE GRAND	3458				X
49	CRILLON	446	X			
50	CUISE LA MOTTE	2332	X		X	
51	CUVILLY	609			X	
52	DOMFRONT	328				X
53	DOMPIERRE	237				X
54	ECUVILLY	257		X		
55	EMEVILLE	292				X
56	ESCAMES	211	X			
57	ESQUENNOY	776		X		
58	FERRIERES	482				X
59	FLECHY	95				X
60	FONTENAY-TORCY	131	X			
61	FORMERIE	2155				X

Numéro	COMMUNE	POPULATION	Plan prévention risques inondations approuvé	Plan prévention mouvements terrain approuvé	Plan particulier d'intervention	Cavités ou marnières existantes
62	FOSSEUSE	759				X
63	FOUQUENIES	473	X			
64	FRESNIERES	168				X
65	FRESTOY-VAUX (le)	211				X
66	GERBEROY	96	X			
67	GOINCOURT	1291	X			
68	GOURNAY-SUR-ARONDE	600			X	
69	GOUVIEUX	9914	X			
70	GUISCARD	1940				X
71	HAUCOURT	145	X			
72	HEILLES	595	X			
73	HERCHIES	616	X			
74	HERICOURT-SUR-THERAIN	113				X
75	HERMES	2516	X			
76	HONDAINVILLE	610	X			
77	HOUDANCOURT	567	X			
78	JANVILLE	715	X			
79	JAULZY	941	X			
80	JAUX	2346	X			
81	JOUY-SOUS-THELLE	889				X
82	LABRUYERE	650				X
83	LACHAPELLE-AUX-POTS	1688	X			
84	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	176	X			
85	LA CROIX SAINT OUEN	4718	X			
86	LAMORLAYE	9644	X			
87	LA NEUVILLE-ROY	1025				X
88	LA NEUVILLE-SUR-RESSONS	229			X	
89	LASSIGNY	1396				X
90	LATAULE	124			X	
91	LEGLANTIERS	535				X
92	LEVIGNEN	882			X	
93	LONGUEIL-ANNELE	2338	X			
94	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	1694	X		X	
95	MAIGNELAY-MONTIGNY	2536				X
96	MARAI (AUX)	753	X			X
97	MARGNY-AUX-CERISES	243		X		
98	MARGNY-LES-COMPIEGNE	8044	X			
99	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1161				X
100	MARTINCOURT	152	X			
101	MAYSEL	267	X			X
102	MELLO	478	X			
103	MERU	13013				X
104	MEUX (le)	2140	X			
105	MILLY-SUR-THERAIN	1682	X			
106	MOLIENS	1065				X
107	MONCEAUX	776	X			
108	MONTATAIRE	12652	X			
109	MONTMACQ	1137	X			
110	MONTREUIL-SUR-THERAIN	232	X			
111	MORANGLES	344				X
112	MORIENVAL	1055				X
113	MORLINCOURT	490	X			
114	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	840				X
115	MORTEMER	196				X
116	MOUY	5474	X			
117	MUREAUMONT	160				X
118	NEUILLY-EN-THELLE	3169				X
119	NEUVILLE-BOSC	528				X
120	NOGENT SUR OISE	20033	X			
121	NOYON	14174	X			
122	OGNOLLES	272				X

Secrétariat général  
Service de la Coordination de l'Action Départementale

Arrêté portant composition de  
la commission départementale de surendettement des particuliers

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les consultations effectuées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale de surendettement des particuliers se compose de sept membres :

- Le préfet, président

- Le directeur départemental des finances publiques, vice-président

- Le directeur de la Banque de France, qui assure en outre le secrétariat de la commission

- Un représentant, nommé par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement:

*Membre titulaire :*

Pierre PLANTIER, responsable adjoint - bureau régional contentieux - Crédit Agricole Consumer Finance, 27-31 rue de Stalingrad BRL 651 94741 Arcueil Cedex.

*Membre suppléant :*

Monsieur Jean-Luc MOLAYE, responsable du pré-contentieux des particuliers - Crédit Agricole Brie Picardie- 500 rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 03.

Numéro	COMMUNE	POPULATION	Plan prévention risques Inondations approuvé	Plan prévention mouvements terrain approuvé	Plan particulier d'intervention	Cavités ou marnières existantes
123	ONS-EN-BRAY	1307	X			
124	PASSEL	312	X			
125	PIMPRESZ	743	X			
126	PLAINVAL	357				X
127	PLESSIS-BRION (le)	1482	X			
128	PLOYRON (le)	107				X
129	PONT-L'EVEQUE	730	X			
130	PONTOISE-LES-NOYON	481	X			
131	PONTPOINT	3013	X			
132	PONT-SAINTE-MAXENCE	12059	X		X	
133	PRECY SUR OISE	3381	X			
134	RAINVILLERS	908	X			
135	RESSONS-SUR-MATZ	1623			X	X
136	RETHONDES	734	X			
137	RHUIS	137	X			
138	RIBECOURT DRESLINCOURT	4072	X		X	
139	RIEUX	1644	X		X	
140	RIVECOURT	545	X			
141	ROCHY-CONDE	867	X			
142	ROYAUCOURT	220				X
143	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	1094	X			
144	SAINT-CREPIN-IBOUVILLIERS	1195			X	
145	SAINT-FELIX	552	X			
146	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	431	X			
147	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	861	X			
148	SAINT-LEU-D'ESSERENT	4796	X			X
149	SAINT-MAXIMIN	2655	X			X
150	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	1344	X			X
151	SAINT-PAUL	1627	X			
152	SAINT-SANSOM-LA-POTERIE	249				X
153	SAINT-VAAST-LES-MELLO	916	X			
154	SALENCY	920	X			
155	SEMPIGNY	845	X			
156	SENLIS	16950				X
157	SONGEONS	1181	X			
158	SULLY	156	X			
159	THERDONNE	926	X			
160	THIEULOUY-SAINT-ANTOINE	336				X
161	THIVERNY	968	X			X
162	THOUROTTE	4963	X			
163	TRICOT	1457		X		
164	TROISSEREUX	1186	X			
165	TROSLY BREUIL	2120	X		X	
166	VARESNES	411	X			
167	VELENES	259				X
168	VENETTE	2818	X			
169	VERBERIE	3793	X			
170	VERNEUIL-EN-HALATTE	4539	X		X	
171	VILLERS-SAINT-PAUL	5952	X		X	
172	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	945	X			
173	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	2261	X			
174	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	1535				X
175	VROCOURT	40	X			
176	WARLUIS	1157	X			X

463445

15-

16-



- Un représentant, nommé par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, des associations familiales ou de consommateurs :

*Membre titulaire :*

*Madame Michèle GUENNETEAU (association CLCV) - 69 rue Roland Vachette 60180 Nogent-sur-Oise.*

*Membre suppléant :*

*Monsieur Christian WALRAND (association AFOC 60) - 66 rue du Général de Gaulle 60600 Clermont.*

- Une personne, nommée par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale d'au moins trois ans, choisie notamment parmi les agents du département, de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole :

*Membre titulaire :*

*Madame Laurence PAVEN, conseillère en économie sociale et familiale au Relais Solidarité de Beauvais, Maison de la solidarité et des familles de Boislisle -Conseil général de l'Oise- 1 rue Cambry BP 941 60024 Beauvais Cedex..*

*Membre suppléant :*

*Madame Christine EON, conseillère en économie sociale et familiale au Relais Solidarité du Beauvaisis Oise Picarde, Maison de la solidarité et des familles de Breteuil -Conseil général de l'Oise- 1 rue Cambry BP 941 60024 Beauvais Cedex.*

- Une personne, nommée par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, titulaire d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent et justifiant d'une expérience dans le domaine juridique d'au moins trois ans, sur proposition du premier président de la cour d'appel d'Amiens :

*Membre titulaire :*

*Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, huissier de justice à la retraite, 7 rue Biot 60000 Beauvais.*

*Membre suppléant :*

*Monsieur Jean-Baptiste VANHOUCKE, juriste suppléant, 24 rue de l'Eglise - appartement 1 - 60510 Rochy-Condé.*

Article 2 : Le préfet et le directeur départemental des finances publiques ne peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission que par un seul délégué.

Le préfet choisit son délégué parmi les membres du corps préfectoral, les chefs des services déconcentrés de l'Etat ou leurs adjoints, ou les directeurs de préfecture.

Le directeur départemental des finances publiques choisit son délégué parmi les fonctionnaires de catégorie A de la direction départementale des finances publiques placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

*JF-*

Article 4 : Si le préfet constate l'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission de l'une des personnes et de son suppléant qu'il a nommés au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi qu'au titre des associations familiales ou de consommateurs, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant choisis sur les listes transmises par ces associations.

Si le préfet constate l'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission de l'une des personnes et de son suppléant qu'il a nommés, justifiant pour l'une d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, pour l'autre d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les mêmes conditions que ceux précédemment nommés.

Article 5 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 7 : La commission siège à la Banque de France, succursale de Beauvais, 31 rue du docteur Gérard à Beauvais (60000).

Article 8 : Les arrêtés préfectoraux du 6 mars 2010 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers et du 30 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mars 2010 sont abrogés.

Article 9 : En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 MARS 2011



Nicolas DESFORGES

*NB*



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Patrick DROUET,  
Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise,

Responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » en ce qui concerne les actions 17 « protection économique du consommateur » et 18 « sécurité du consommateur » du budget opérationnel de programme (BOP) 134 régional du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

pour l'ordonnancement secondaire des recettes des titres II, III, V et VI du programme n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du budget opérationnel de programme (BOP) 206 régional du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget opérationnel de programme (BOP) n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

VU le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP) départemental « moyens DDSV » à l'effet de recevoir des crédits du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, relevant de la mission agriculture « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour les titres II, III et V.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable de service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement de l'action 1 du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 régional.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique des dépenses.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant :

- du budget opérationnel de programme (BOP) n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 134 régional ;
- des titres II, III, V et VI du budget opérationnel de programme (BOP) n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 206 régional ;
- des titres II, III et V du budget opérationnel de programme (BOP) n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » relevant du budget opérationnel (BOP) départemental « Moyens DDSV » ;
- du budget opérationnel de programme (BOP) 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre.

**ARTICLE 4** : Cette délégation concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, sessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- des décisions de passer outre ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

**ARTICLE 5** : M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 7** : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 8** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- aux services du Premier ministre ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du BOP « 134 » ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, responsable du BOP « 181 » ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP « 206 » ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP « 215 » ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 mars 2011

Le préfet,



Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

ARRETE autorisant l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) à occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire de la commune de Beauvais en vue de procéder aux opérations d'archéologie préventive sur des parcelles constituant l'emprise des zones d'études nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire à Beauvais

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu les arrêtés du préfet de la région Picardie n° 2010-616207-A1 du 25 juin 2010, 2011-616207-A2 du 18 février 2011 et 2011-616207-A3 du 16 mars 2011 (annexés au présent arrêté) prescrivant un diagnostic archéologique sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Beauvais faisant l'objet d'aménagements, ouvrages ou travaux dans le cadre du projet de réalisation d'un centre pénitentiaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

Considérant que l'exécution des travaux de toute nature, rendus nécessaires par les opérations de diagnostic archéologique sur des parcelles constituant l'emprise du projet de réalisation d'un établissement pénitentiaire à Beauvais nécessite l'occupation temporaire de propriétés privées par des agents de l'APIJ ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, notamment le service d'archéologie municipal de Beauvais, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les propriétés privées, closes ou non closes situées sur le territoire de la commune de Beauvais dans l'emprise du projet de réalisation d'un établissement pénitentiaire à Beauvais.



Cette occupation temporaire est autorisée en vue de l'exécution des travaux de toute nature, rendus nécessaires par les opérations de diagnostic archéologique tels que des relevés topographiques, la mise en place de balises, piquets ou repères, jalons, clôtures et barrières d'arpentage et la mise en place d'un chantier mobile démontable et d'installations temporaires où seront stationnés les engins, le matériel et les matériaux.

L'accès aux parcelles se fera par des voies existantes, à savoir : les routes nationales, les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

**Article 2 :** Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

**Article 3 :** L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

**Article 4 :** Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et notamment notification du présent arrêté par le maire, aux propriétaires, usagers, fermiers, locataires ou à leurs ayants-droits.

**Article 5 :** Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, l'APIJ adressera aux propriétaires une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure de l'état des lieux. Un intervalle de 10 jours doit intervenir entre la notification et la visite des lieux.

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de l'APIJ.

Le procès-verbal de l'état des lieux qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé en mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

**Article 6 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des travaux seront à la charge de l'APIJ.

A défaut d'entente, le tribunal administratif d'Amiens sera compétent pour régler le litige.

**Article 7 :** L'occupation des terrains est prévue pour une durée maximale de cinq ans. La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur général de l'APIJ, le Maire de Beauvais et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 25 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT



PRÉFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant agrément de la SELARL « BIOMAG » à Creil (60100)

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementairement ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2005 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est à Creil (60100) 3 avenue Jules Uhry ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « laboratoire BIOMAG » sis 3 avenue Jules Uhry à Creil (60100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier reçu le 19 novembre 2010, relatif à la fusion absorption de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » à Gouvieux (60270) par la SELARL « BIOMAG » à Creil (60100) ;

Vu le courrier du 7 février 2011 du président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant que la SELARL « BIOMAG » sera inscrite sous le n° 36108 au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 15 février 2005 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOMAG » (FINESS 60 000 104 4) dont le siège social est à Creil (60100) 3 avenue Jules Uhry est abrogé.

Article 2 : Est agréée, à compter de la présente décision, la SELARL « BIOMAG » :

Dénomination sociale	: SELARL « BIOMAG »
Siège social	: 3 avenue Jules Uhry 60100 Creil
Nouveau FINESS	: 60 001 205 8
Numéro d'agrément	: 60 - 0601
Associés professionnels en exercice	:
Monsieur Vincent MATHA	4 073 parts
Monsieur Dominique MILONGO	1 part
Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART	3 262 parts
Monsieur Dominique DIDRY	4 parts
Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOU	1 part
Monsieur Alain MAAREK	3 733 parts
Madame Véronique BONNOTTE	312 parts
Associé professionnel extérieur	:
Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ	1 924 parts
Monsieur Jacques DEMARQUEST	642 parts
Tiers porteur	:
Société civile « AUBERT - LETRILLART »	811 parts
Total	: 14 763 parts

Article 3 : La SELARL « BIOMAG » exploite le laboratoire de biologie médicale « laboratoire BIOMAG » sis 3 avenue Jules Uhry à Creil (60100) inscrit sous le numéro 60-03 et implanté sur les sites suivants :

- 3 avenue Jules Uhry – 60100 Creil
- 1 rue Henri Dunant – 60100 Creil
- 30 rue Descartes – 60100 Creil
- 62 rue Charles Lescot – 60700 Pont Sainte Maxence
- 20 rue de la République – 60190 Estrees Saint Denis
- 5 rue Corbier Thiébaud – 60270 Gouvieux
- 2 place de la République – 60340 Saint Leu d'Esserent

Article 4 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL « BIOMAG » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, notifié à mesdames et messieurs les membres de la SELARL « BIOMAG » et une copie sera adressée à :

- monsieur le président du conseil départemental de l'Oise de l'ordre des médecins,
- monsieur le président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens,
- monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- monsieur le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie,
- monsieur le directeur de la caisse régionale de Picardie du RSI,
- monsieur le directeur général de l'AFSSAPS.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 MAR. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

25

26

Arrêté n° DROS-2011-024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « laboratoire BIOMAG » à CREIL (60100)

Service émetteur de l'acte : Sous-direction professionnels de santé – DTD Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1942 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) sous le numéro 60-03 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 010 840 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1997 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 1 rue Henri Dunant à CREIL (60100) sous le numéro 60-78 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 000 800 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1961 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 30 rue Descartes à CREIL (60100) sous le numéro 60-44 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 010 834 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1975 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 62 rue Charles Lescot à PONT SAINTE MAXENCE (60700) sous le numéro 60-54 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 010 842 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1994 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 20 rue de la République à ESTREES SAINT DENIS (60190) sous le numéro 60-68 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 011 295 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1998 autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 5 rue Corbier Thiébaud à GOUVIEUX (60270) sous le numéro 60-80 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 011 255 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1994 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 2 place de la République à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) sous le numéro 60-77 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 011 363 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant agrément sous le numéro 60-0601 de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé au 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) et portant le numéro FINESS 60 001 205 8 ;

Vu la demande reçue le 19 novembre 2010 des représentants légaux de la SELARL « BIOMAG », sise 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOMAG », résulte de la transformation des sept laboratoires, existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée :

- LABM : 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100)
- LABM : 1 rue Henri Dunant à CREIL (60100)
- LABM : 30 rue Descartes à CREIL (60100)
- LABM : 62 rue Charles Lescot à PONT SAINTE MAXENCE (60700)
- LABM : 20 rue de la République à ESTREES SAINT DENIS (60190)
- LABM : 5 rue Corbier Thiébaud à GOUVIEUX (60270)
- LABM : 2 place de la République à SAINT LEU D'ESSERENT (60340)

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date de la présente décision, sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- LABM n° 60-03 - 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (FINESS 60 010 840 1)
- LABM n° 60-78 - 1 rue Henri Dunant à CREIL (60100) (FINESS 60 000 800 7)
- LABM n° 60-44 - 30 rue Descartes à CREIL (60100) (FINESS 60 010 834 4)
- LABM n° 60-54 - 62 rue Charles Lescot à PONT SAINTE MAXENCE (60700) (FINESS 60 010 842 7)
- LABM n° 60-68 - 20 rue de la République à ESTREES SAINT DENIS (60190) (FINESS 60 011 295 7)
- LABM n° 60-80 - 5 rue Corbier Thiébaud à GOUVIEUX (60270) (FINESS 60 011 255 1)
- LABM n° 60-77 - 2 place de la République à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) (FINESS 60 011 363 3).

Article 2 : A compter de la date de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale « laboratoire BIOMAG » - exploité par la SELARL « BIOMAG » (FINESS 60 001 205 8) dont le siège social est situé au 3 avenue Uhry à CREIL (60100) - dirigé par Monsieur Vincent MATHA, médecin, Monsieur Dominique MILONGO, pharmacien, Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOUI, médecin, Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien, Monsieur Dominique DIDRY, pharmacien, Monsieur Alain MAAREK, médecin, Madame Véronique NASLET-BONNOTTE, pharmacien, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 60-03 sur les sites suivants :

- 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (FINESS 60 001 206 6) – site ouvert au public
- 1 rue Henri Dunant à CREIL (60100) (FINESS 60 001 207 4) – site ouvert au public
- 30 rue Descartes à CREIL (60100) (FINESS 60 001 208 2) – site ouvert au public

- 62 rue Charles Lescot à PONT SAINTE MAXENCE (60700) (FINESS 60 001 210 8) – site ouvert au public
- 20 rue de la République à ESTREES SAINT DENIS (60190) (FINESS 60 001 209 0) – site ouvert au public
- 5 rue Corbier Thiébaud à GOUVIEUX (60270) (FINESS 60 001 211 6) – site ouvert au public
- 2 place de la République à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) (FINESS 60 001 212 4) – site ouvert au public.

Les biologistes médicaux salariés seront :

- Madame Aline MUNIER, pharmacien,
- Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien,
- Monsieur Roland KABLA, pharmacien.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « laboratoire BIOMAG » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, notifié à Mesdames et Messieurs les membres de la SELARL « BIOMAG » et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Oise de l'Ordre des médecins,
- Monsieur le Président de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI,
- Monsieur le Directeur Général de l'AFSSAPS.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 6 :** Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 MAR 2011  
Pour le Directeur Général,  
La Directrice générale adjointe,  
Directrice de la Régulation de l'Offre de santé

  
Françoise VAN RECHEM

Arrêté portant abrogation de l'arrêté portant agrément de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » à Gouvieux (60270)

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » dont le siège social est à Gouvieux (60270) 5 rue Corbier Thiébaud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier reçu le 19 novembre 2010 relatif à la fusion absorption de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » à Gouvieux (60270) par la SELARL « BIOMAG » à Creil (60100) ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » du 20 octobre 2010, décidant de la dissolution de la société suite à la fusion par absorption de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » par la SELARL « BIOMAG » ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 20 octobre 2010, constatant la fusion de leur société avec la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » ayant pour effet la dissolution de la société absorbée ;

Vu le projet de traité de fusion du 1<sup>er</sup> octobre 2010 entre la société absorbante, la SELARL « BIOMAG », et la société absorbée, la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » (FINESS 60 000 147 3) dont le siège social est à Gouvieux (60270) 5 rue Corbier Thiébaud est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, notifié aux membres de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » et une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Oise de l'ordre des médecins,
- Monsieur le président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale de Picardie du RSI,
- Monsieur le directeur général de l'AFSSAPS.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 MAR. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

80



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant agrément de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » à Chambly (60230)

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE DE LA PLACE » dont le siège social est à Chambly (60230) 23 place Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale à Chambly (60230) 23 place Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier reçu le 19 novembre 2010 relatif à la fusion absorption de la SELARL de « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAAREK » à Gouvieux (60270) par la SELARL « BIOMAG » à Creil (60100) ;

Considérant que la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » sera inscrite sous le n° 34825 au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens ;

81



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE DE LA PLACE » (FINESS 60 000 878 3) dont le siège social est à Chambly (60230) 23 place Charles de Gaulle est modifié comme suit :

Dénomination sociale	: SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE »
Siège social	: 23 place Charles de Gaulle 60230 Chambly
Nouveau FINESS	: 60 000 878 3
Numéro d'agrément	: 60 - 0299
Associé professionnel en exercice	: Monsieur Patrice Lemaitre – 1 action
Associé professionnel extérieur	: SELARL « BIOMAG » – 499 actions
Total	: 500 actions

Article 2 : la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » exploite le laboratoire de biologie médicale sis 23 place Charles de Gaulle à Chambly (60230) inscrit sous le numéro 60-82.

Article 3 : toute modification survenant dans la constitution de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, notifié aux membres de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » et une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Oise de l'ordre des médecins,
- Monsieur le président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale de Picardie du RSI,
- Monsieur le directeur général de l'AFSSAPS.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 MAR. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/29 bis du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,  
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Considérant que Madame Stéphanie DUFOUR représentante de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques, est remplacée par Madame Jocelyne BRUNET, cadre de santé,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin, 15 rue Beauregard – 60440 Nanteuil-le-Haudouin, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Monsieur Philippe COFFIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
  - Monsieur Philippe BOULLAND en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
  - Monsieur Jean Paul DOUET en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Jocelyne BRUNET en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
  - Monsieur le Docteur Gilles DE BONO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
  - Madame Magali TESSIER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Gérard PAGNIEZ en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Monsieur Jacques MOPIN représentant l'association UFC Que Choisir en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 18 Octobre 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET



Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/9 modifiant l'arrêté DESMS n°2010/20 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le courrier du 10 mars 2011 du Centre Hospitalier de Beauvais, relatif à la modification du conseil de surveillance,  
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel, notamment celle de Mr Patrick LEVEILLE, représentant de la CSIRMT,

#### ARRETE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais, Avenue Léon Blum – BP 319 – 60021 BEAUVAIS cedex 21, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Claire BEUIL en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,  
- Madame Sylvie HOUSSIN en qualité de représentante du Conseil Général,  
- Madame Odette BLEIN et Monsieur Guy PROUELLE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Patrick LEVEILLE en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;  
- Madame le Docteur Valérie JARRY-TOSSOU et Monsieur le Docteur Dominique RENARD en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;  
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
- Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF et Madame Isabelle SOULA DEBRUYN, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,  
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à AMIENS, le 25 mars 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,  
Christophe JACQUINET



Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/12 du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté DESMS n°2010/24 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le courrier du 16 février 2011 du Centre Hospitalier de Compiègne, relatif à la modification du conseil de surveillance,  
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Compiègne, 8 avenue Henri Adnot – BP 29 - 60321 Compiègne cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne et Monsieur Michel LE CARRERES en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,  
- Monsieur Jean DESESSART et Monsieur Bernard HELLAL en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne,  
- Monsieur François FERRIEUX en qualité de représentant du Conseil Général,

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Isabelle ROHMER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;  
- Madame le Docteur Sophie CLUET et Monsieur le Docteur Richard ROOS WEIL en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;  
- Monsieur Bruno PERCOT et Monsieur Franck WATREMEZ en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick DEGUISE, maire de Noyon, et Monsieur le Docteur Walter VORHAUER en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
- Madame Arielle FRANCOIS, représentant l'UDAF et Madame Sylvie DAUGUET, représentant l'Association JALMAV en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise ;  
- Monsieur Arnaud FOUBERT, maire de Crépy-en-Valois, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise ;

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à AMIENS, le 25 mars 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,  
Christophe JACQUINET

